



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2022/37

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « ATELIER BOULES MAGIQUES »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ATELIER BOULES MAGIQUES » avec la compagnie SESAME SPECTACLES qui se déroulera le 10 décembre 2022 à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle « ATELIER BOULES MAGIQUES » afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « ATELIER BOULES MAGIQUES » avec la compagnie SESAME SPECTACLES, n° SIRET 513 783 233 00028, 50, rue de Marsinval, 78540 Vernouillet, qui se déroulera le 16 décembre 2022 à ARPAJON. Le montant du contrat est de 2000 € TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 02/12/2022
Le Maire,

Christian BERAUD

